



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels de l'Administration
Division des Personnels Enseignants,
d'éducation et des psychologues de
l'éducation nationale**

Destinataires in fine

Affaire suivie par :

Site de Caen :

Catherine SATIS - Cheffe du BPE
Stéphanie LABEYRIE - Cheffe du BPATSS
Nadine BRETONNIER - Cheffe de la DPE 2

Site de Rouen :

Sandrine BOULARD – Cheffe de la DPA 1
Karine LEROUX-LECOQ – Cheffe de la DPA 2
Bénédicte BERLINGEN – Cheffe de la DPA 3
Catherine GEST – Cheffe du pôle transversal

Philippe DIAZ

Le 29/09/2020

Secrétaire général de l'académie

NOR : C 2020 - 17589

Objet : Congés bonifiés 2021-2022

Annexes : Formulaire de demande de congé bonifié

Références :

- Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'Outre-Mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat
- Décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires
- Circulaire ministérielle du 16 août 1978 modifiée relative à l'application du décret de 20 mars 1978 modifié
- Circulaire ministérielle du 5 novembre 1980 relative à la définition de la notion de résidence habituelle

Un fonctionnaire travaillant sur le territoire européen de la France et dont le lieu de résidence habituel est situé dans un département d'outre-mer, peut bénéficier d'un congé bonifié, sous réserve de remplir les conditions de durée de service accomplies au moment de leur 1^{ère} demande ou depuis leur dernier congé de ce type, c'est-à-dire la prise en charge des frais de voyage aller et retour pour lui et sa famille et une majoration de traitement destinée à compenser le coût de la vie.

Le lieu de résidence habituel désigne le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels du fonctionnaire.

168, rue Caponière
14061 Caen Cedex
Mél. dpa@ac-normandie.fr
www.ac-normandie.fr

25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cédex
Mél : dpe@ac-normandie



La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé un droit à congé bonifié est de 36 mois d'activité, durée du congé bonifié incluse. Le service à temps partiel est assimilé au service à temps complet pour l'appréciation de cette durée.

L'agent continue à acquérir des droits à congé bonifié pendant les congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congés de maladie, de longue maladie, de maternité... en revanche, le congé longue durée suspend l'acquisition de ces droits. Le congé parental et la position de disponibilité l'interrompent.

Ce congé, non fractionnable, ne doit pas excéder 65 jours, délais de route inclus.

Les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires. La date à partir de laquelle le congé bonifié pourra être autorisé sera par conséquent déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2021 et des nécessités de service que vous apprécierez.

Afin que toute disposition puisse être prise quant aux réservations nécessaires auprès des compagnies aériennes, vous voudrez bien inviter les personnels intéressés à adresser aux différents bureaux de gestion concernés, un exemplaire de l'imprimé joint en annexe accompagné de toutes les pièces justificatives concernant les ayant-droit et justifiant la notion de résidence habituelle :

- **Au plus tard le 6 novembre 2020** : pour les agents sollicitant le congé pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021
- **Au plus tard le 1^{er} mars 2021** : pour les agents sollicitant le congé pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022

Aux bureaux suivants :

Pour le périmètre de Caen :

- BPE (Bureau des Personnels d'Encadrement) pour les personnels d'inspection et de direction (02.31.30.16.39)
- BPATSS (Bureau des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé) pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (02.31.30.15.13)
- DPE 2 (Division des Personnels Enseignants) pour les personnels enseignants, d'orientation et d'éducation à gestion nationale et déconcentrée (02.31.30.15.16)

Pour le périmètre de Rouen :

- DPA 1 pour les personnels administratifs titulaires (02.32.08.91.60)
- DPA 2 pour les personnels de la filière médico-social, techniques et agents non titulaires (02.32.08.91.78)
- DPA 3 pour les personnels d'encadrement, d'inspection et de direction (02.32.08.92.65)
- DPE pour les personnels enseignants (02.32.08.94.78).

Après ces dates, aucune demande ne pourra être examinée.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels de l'Administration
Division des Personnels Enseignants,
d'éducation et des psychologues de
l'éducation nationale**

Le fait d'avoir déjà bénéficié d'un congé bonifié ne crée pas de droit à l'octroi d'un nouveau congé. En effet, chaque demande doit être examinée en fonction des dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous remercie par avance de bien voir afficher cette circulaire et la porter à la connaissance des personnels concernés.

Le secrétaire général de l'académie

Signé : Philippe DIAZ

Destinataires :

Pour le périmètre de Caen :

Monsieur le Président de l'Université de Caen Normandie
Monsieur le directeur de l'ENSICAEN
Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie – DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne
Madame la cheffe des services de l'Education nationale de Saint Pierre et Miquelon
Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Saint Pierre et Miquelon
Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional à l'ONISEP
Madame la directrice générale du CROUS de Normandie
Monsieur le directeur du CANOPE de Caen
Messieurs les directeurs du CANOPE de Saint-Lô et d'Alençon
Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des centres d'information et d'orientation
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat – site de Caen

Pour le périmètre de Rouen :

Messieurs les présidents des Universités de Rouen et du Havre
Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen
Monsieur le directeur du CROUS
Messieurs les inspecteurs d'académie – DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation, déléguée régionale à l'ONISEP
Madame la directrice du CANOPE
Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices des centres d'information et d'orientation
Mesdames et Messieurs les I.E.N. de circonscription
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat – site de Rouen

168, rue Caponière
14061 Caen Cedex
Mél. dpa@ac-normandie.fr
www.ac-normandie.fr

25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cédex
Mél : dpe@ac-normandie